



CONVENTION RELATIVE AU POINT- JUSTICE DE LA VILLE DE SEZANNE

Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Marne

&

La Ville de Sézanne

CDAD DE LA MARNE
Tribunal Judiciaire de Châlons en Champagne
2, QUAI EUGÈNE PERRIER
51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél: 03 26 69 36 96/Fax: 03 26 69 36 97
WWW.CDAD-MARNE.FR

Convention relative au fonctionnement du point-justice de la Ville de Sézanne

Dans le cadre de son programme d'action, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Marne entend développer une politique globale d'aide à l'accès au droit en mettant en place un point-justice au sein des locaux de la Mairie de Sézanne (sis 7, place de l'Hôtel de Ville, 51 120 SÉZANNE)

La présente convention a pour but de fixer la participation de chacune des parties concernées par le fonctionnement du point –justice ainsi que d'en définir les objectifs et modalités d'organisation.

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et au règlement amiable des conflits, modifiant la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Marne en date du 26 avril 2020,

Il est décidé entre :

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Marne

Représenté par Madame la Présidente, Jennyfer PICOURY

et

La Ville de Sézanne

Représentée par Monsieur le Maire, Sacha HEWAK

Article 1er : Mission du point-justice

Le point-justice de la Ville de Sézanne est chargé de délivrer gratuitement des « bons de consultation » aux justiciables non imposables ainsi que des « bons de victime » sans condition de ressource.

Le point-justice est en relation avec le Barreau de Châlons-en-Champagne et le Barreau de Reims, ainsi que les associations et les organismes publics ou privés du département susceptibles d'intervenir dans les domaines précités, ce dans le but d'assurer une réelle complémentarité.

Le point-justice de la Ville de Sézanne pourra également accueillir des permanences de professionnels du droit (avocats, médiateurs, conciliateurs...) dont la rémunération sera prise en charge par le CDAD, après évaluation des besoins et si le budget du CDAD de la Marne le permet.

Article 2 : Modalités

La Ville de Sézanne est chargée de la mise en place et du fonctionnement du point-justice selon les orientations définies par le CDAD de la Marne.

a) Les moyens humains

La Ville de Sézanne met à disposition du point-justice 2 heures 30 (deux heures trente) par semaine de temps d'accueil (effectué par l'ensemble de l'équipe).

Le contenu et la durée des interventions sont définis comme suit :

- Animation, documentation, recensement des besoins, contacts partenaires : 1 (une) h / semaine
- Accueil du public : 1 (une) h /semaine

- Coordination, évaluation : 0 h 30 (zéro heure trente) / semaine

Les agents de la Ville assurent la coordination et l'animation du point-justice.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Informer régulièrement la population de l'existence du dispositif
- Recenser les besoins des publics en matière d'accès aux droits
- Tenir un suivi statistique de la fréquentation du point-justice et de l'activité en matière d'accès au droit afin de permettre l'évaluation des actions mises en place
- Délivrer les bons de consultation et les bons victime
- Assurer la prise de rendez-vous des justiciables dans le cadre des permanences

Encadrement :

La Ville de Sézanne assure l'encadrement de ces agents.

b) Les moyens matériels et techniques

La Ville de Sézanne s'engage à fournir le local destiné au point-justice.

Le local est aménagé par la Ville de Sézanne et doit comprendre *a minima* des tables et des chaises, ainsi que des présentoirs nécessaires à la documentation.

Les agents délivrant les bons de consultation auront accès au téléphone, à une photocopieuse et au matériel informatique.

Les fournitures de bureau sont financées par la Ville de Sézanne.

Les agents de la Ville peuvent avoir accès aux informations dont ils ont besoin dans le cadre de leur mission en matière d'accès au droit auprès du CDAD de la Marne.

Article 3 : Le financement

Le CDAD élabore annuellement un budget prévisionnel pour le fonctionnement des point-justice.

Le projet de budget est soumis pour approbation au Conseil d'administration du CDAD.

Le CDAD prend également en charge la rémunération des professionnels du droit, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention constitutive du CDAD de la Marne.

Article 4 : L'application de la convention

La présente convention est conclue pour douze mois à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par la Présidente du CDAD ou par le Maire de Sézanne, avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant à l'expiration de chaque délai de douze mois pour préciser, si besoin, les modalités de fonctionnement.

Chaque partenaire s'engage à faire part des difficultés qu'il rencontrerait dans l'application de la présente convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'autre partie.

Fait à Sézanne,
Le 22/05/2022
En 4 exemplaires.

La Présidente du CDAD de la Marne,

Jennyfer PICOURY

Le Maire de Sézanne,

Sacha HEWAK

La Vice-présidente du CDAD de la Marne,

Ombeline MAHUZIER

La MDPAAD près la Cour d'appel de Reims,

Gwen KEROMNES